

**Zeitschrift:** Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels  
**Herausgeber:** Schweizer Hotelier-Verein  
**Band:** 39 (1930)  
**Heft:** 6

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

L'établissement doit avoir nettement le caractère d'un hôtel, c'est-à-dire d'une maison logeant des étrangers pendant un temps relativement court. Les maisons dont la majeure partie de la clientèle loue des chambres au mois ne sont pas des hôtels, mais de simples meublés.

Les établissements répondant à ces normes fondamentales, et ceux-là seuls, seraient autorisés par l'Etat à porter le nom d'hôtel. A eux seuls seraient applicables les lois édictées pour les hôtels exclusivement. Un délai de trois ans dès la promulgation de la loi ou du décret ministériel sur la protection du mot « hôtel » serait accordé aux intéressés pour procéder aux transformations et installations éventuellement nécessaires. Avant de prendre leurs décisions en la matière, les autorités consulteraient les organisations professionnelles hôtelières.

Les propositions de la commission spéciale autrichienne ont été soumises au ministère du commerce et l'on espère arriver avant longtemps au résultat cherché : protéger la véritable hôtellerie contre la concurrence malsaine de maisons peu recommandables et la débarrasser de lois désuètes devenues injustes à son égard ; protéger aussi le voyageur contre des déceptions toujours possibles dans des localités qui lui sont inconnues.

### Les billets de famille

Divers journaux, notamment *La Suisse* de Genève et la *Gazette de Lausanne*, ont publié dernièrement un article préconisant l'introduction des billets de famille dans nos Chemins de fer fédéraux. L'auteur rappelle les invitations adressées antérieurement aux C. F. F., leur demandant d'imiter les compagnies françaises, pour rendre notre pays plus abordable à toute une clientèle qui en est écartée par les tarifs singulièrement élevés de nos chemins de fer. Puis il fait observer que les industries touristiques, dans la Suisse entière, sont unanimes à souhaiter la création de cette catégorie de billets, afin que les frais de voyage ne soient plus pour nos visiteurs le gros poste menaçant de leur budget de vacances.

Un correspondant de *La Suisse*, fort au courant des problèmes du tourisme, lui écrivait à ce propos une lettre disant entre autres :

« Cette année, la clientèle française s'est passionnée pour les sports d'hiver et elle est en forte augmentation dans l'Engadine; mais tous les Français se plaignent des prix exorbitants de nos chemins de fer et du tarif des bagages.

« Les C. F. F. ont refusé d'introduire les billets de famille sous prétexte que c'était trop compliqué à appliquer. Cette raison n'en est pas une, car nos employés des guichets de gares sont aussi intelligents que les agents des compagnies françaises. Les C. F. F. ont préféré abaisser de onze à huit le nombre de personnes requis pour l'obtention d'un billet collectif. On a estimé que ce minimum de huit personnes était suffisant pour attirer les familles. Mais à qui pourrait-on faire croire qu'en Suisse beaucoup de familles voyagent avec huit personnes à la fois ?

« Le billet de famille est très connu en Suisse même et il est utilisé par des milliers de personnes qui en profitent pour aller passer leurs vacances au bord de la mer. Ces billets français sont donc une double concurrence pour la Suisse : ils attirent des Suisses en France et retiennent des Français dans leur pays.

« Voici un exemple propre à montrer les différences de prix formidables entre la France et la Suisse. Supposons un trajet de 228 km, effectué par une famille de cinq personnes. Le billet coûte en France l'équivalent de 99 francs suisses. Le même voyage de cinq personnes coûte en Suisse 270 francs. Pour les bagages, les cinq personnes jouissent en France de la gratuité jusqu'à 30 kg. par personne. En Suisse, si les cinq personnes ont chacune 30 kg. de bagages, soit 150 kg., elles paieront 30 fr. 80 pour l'allier et 30 fr. 80 pour le retour. Nous avons donc en Suisse un total de 332 francs, au lieu de 99 francs en France.

« Comment veut-on que dans des conditions pareilles la clientèle française revienne en masse profiter des sports d'hiver en Suisse ou passer ses vacances d'été sur nos montagnes ? »

Le correspondant de *La Suisse* demande insinuant, en terminant, une intervention des associations intéressées du tourisme, de l'hôtellerie et du commerce auprès des pouvoirs compétents. Il réclame également le dépôt d'une motion aux Chambres fédérales et il ajoute :

« La Suisse romande est intéressée aux billets de famille pour attirer la clientèle allemande et autrichienne qui doit traverser toute la Suisse depuis Buchs ; par contre, l'Engadine y sera intéressée pour attirer la clientèle française et enfin l'Oberland bernois pour attirer soit la Français et les Italiens, soit les Allemands et les Autrichiens. »

Et *La Suisse* écrit comme conclusion :

« Ce sont là paroles d'expérience et paroles de bon sens. Il faut souhaiter que cette fois elles soient entendues au conseil d'administration des C. F. F. et M. Plet-Golaz inaugurerait bien son règne si son premier geste était, par la création des billets de famille, de donner satisfaction à tous ceux qui, chez nous, sont intéressés au tourisme. »

### Chez les cafetiers

A la récente assemblée de la Société valaisanne des cafetiers à Sierre, M. R. Khsler, de Martigny, membre du comité central de la Société suisse des cafetiers, président de l'Association valaisanne des hôteliers, a prononcé un discours dont nous tirons les passages suivants. Tous les hôteliers ayant un restaurant public pourront en faire leur profit.

La Confédération subventionne les sociétés d'abstinenç. Est-ce logique ? On dit que ces sociétés font du bien. N'empêche que leur but est la suppression de toutes les boissons alcooliques et qu'en les soutenant officiellement on a l'air d'approuver ce but ; on leur donne un appui moral pour l'atteindre. Nous, nous estimons que notre métier est aussi honorable qu'un autre et nous sommes aussi adversaires de l'abus que qui que ce soit, quoi qu'on dise. Nous devons exercer notre profession de façon à mériter la considération générale. Il y a des exceptions dans toutes les corporations, et non pas seulement dans la nôtre.

La Société suisse des cafetiers fait tout ce qu'elle peut dans cette voie. Elle insiste pour que les autorités soient plus circonspectes dans la délivrance des patentes. Elle encourage depuis des années les sections à organiser des cours d'instruction professionnelle, soit de compétibilité, de service de table, de cuisine, des soins à la cave, du traitement des vins. Puis elle a créé l'Ecole professionnelle des restaurateurs à Zurich, qui fait pendant à l'Ecole professionnelle de la Société des cafetiers de Neuchâtel.

Les temps changent. Le café n'est plus le « salon du pauvre », comme on l'appelait. Du fait de la facilité des communications par les trains et les autos, tout établissement doit être à même de recevoir l'étranger à sa localité, à son canton et même au pays. Or la clientèle est difficile. Le client de l'endroit lui-même a des exigences qu'il n'avait pas autrefois ; il veut le confort, un service soigné et non pas un service « à la papa ». Il faut suivre l'évolution. Il faut maintenant être un véritable commerçant et connaître les perfectionnements techniques.

Comme le savent ceux qui lisent le journal professionnel, depuis longtemps la Société suisse des cafetiers mène campagne pour l'introduction dans les lois cantonales sur les auberges de l'obligation de produire un certificat de capacité pour l'obtention d'une patente, certificat délivré après un examen. Quelques cantons ont déjà pris des dispositions à ce sujet. Cette innovation ne touche pas les collègues déjà établis. Les nouveaux ont la facilité de suivre les cours professionnels organisés par les sections ou de passer quelque temps dans l'une des deux écoles déjà citées, s'ils ne possèdent pas les connaissances suffisantes, c'est-à-dire s'ils n'ont pas encore travaillé dans la partie. Il faut que les cafetiers soient à la hauteur de leur tâche, dans leur intérêt personnel comme dans celui de la corporation tout entière.

Le 6 avril aura lieu la votation populaire sur la revision du régime des alcools. La Société suisse des cafetiers recommande de voter « oui ». Dans les nombreuses conférences qui ont eu lieu sous la présidence de M. le conseiller fédéral Musy, nos représentants ont défendu avec énergie et

ténacité nos intérêts, de sorte que le nouveau projet est acceptable pour nous, tel qu'il a été ratifié par les Chambres fédérales. Cette révision était nécessaire. Si ce projet n'était pas accepté, on en viendrait à l'interdiction de l'eau-de-vie ; il vaut mieux que celle-ci soit renchérise. Si on avait procédé ainsi pour l'absinthe, elle ne serait pas supprimée. Ce n'est du reste pas au café qu'il y a abus d'eau-de-vie, mais dans les cas du moins ; c'est ailleurs. Notre devoir à tous est de faire une active propagande en faveur de la révision, soit de recommander de voter « oui » le 6 avril.

### Le „Glacier-Express“

Les journaux ont sommairement annoncé la mise en marche, le 1er juillet prochain, d'un train „Glacier-Express“ reliant Zermatt à St-Moritz, sans que les voyageurs aient à changer de voiture, grâce au nouveau tronçon de voie ferrée Viège-Brigus, raccordant le Viège-Zermatt à la Furka-Oberalp. La direction du Viège-Zermatt communiquera les renseignements suivants sur les caractéristiques de ce nouveau train :

Le „Glacier-Express“, qui tire son nom des régions alpestres qu'il traverse, circulera donc entre Zermatt et St-Moritz dès le 1er juillet 1930. Il comprendra vraisemblablement trois voitures, soit une de chacune des compagnies du Viège-Zermatt, de la Furka-Oberalp et des Chemins de fer rhétiques.

Le départ de Zermatt est prévu à 7 h. 35 en correspondance de Brigue, avec le rapide Paris-Trieste. Parti de Brigue à 9 h. 30, il arrive à Gletsch à 11 h. 20, à Andermatt à 12 h. 40, à Disentis à 14 h. 25, à Reichenau à 15 h. 40 et à St-Moritz à 18 h. 30.

Pour le retour, le départ de St-Moritz est fixé à 8 h. 15 et l'arrivée à Zermatt à 18 h. 55.

Le parcours dure donc 10 heures 40 m. dans les deux sens, à travers des paysages idylliques ou sauvages, toujours grandioses, d'une merveilleuse beauté.

On part de Zermatt, à l'altitude de 1608 mètres, pour descendre à Viège à 651 m., où on remonte à la Furka à 2154 m., pour redescendre à Andermatt à 1439 m., où remonte à l'Oberalp à 2048 m. pour redescendre à 607 m. à Reichenau et terminer à St-Moritz à 1778 m.

On fait donc trois grandes descentes de 957 m., 715 m. et 1441 m., pour remonter de 1503 m., de 609 m. et de 1171 m. C'est 3113 m. d'un côté

**En commandant vos... conserves... vous demanderez une caisse de Raisins de Corinthe!**

COMPTOIR CENTRAL DU RAISIN DE CORINTHE „GENÈVE“

Inserieren bringt Gewinn!

### Zündhölzer

„unsteuerwerk und Kerzen je er Art, Schuhreime „Ideal“, „Diamant“, „Saphir“, „Stahlplan“, „Esel-Essen 80%“, „Kohle in bester Qualität buntig“

**G. H. Fischer**,  
Zürcher Zündholz und Fettwaren-Fabrik Februar (Zürich) 1860, Gold Medaille Zürich 884 - Verlangen Sie Preisliste und Prospekte

### Gemälde

Eines der besten Werke O. Pihly's (arab. Gruppenbild in der Wüste, 200 x 140 cm gerahmt) aus Nachlass sehr günstig zu verkaufen

Prachtvolles Stück für grosse Räume. Preis: Fr. 1200.— Auskunft: Brunner & Co. A.-G., Kunstanstalt, Tannenstrasse 1, Zürich 6.

### MENU-DRUCK



### AUTOMAT Scha-co“

arbeitet zwangsläufig, d.h. unabhängig von der Bedienung. Lieferung kann unmittelbar oder über Aborte, ein- oder mehrfarbig, auf jedes Vierp. in jeder Auflage, gleich ob hand-, Masch.- oder Offsetdruck, Zeichnung. Er ist billiger als die meisten bisherigen Vervielfältigungen, spricht, in d. Schweiz mehr als 5000 Stück im Gebrauch. Verlangen Sie Offerte, Druckproben und Preis.

Fabrikation und Vertrieb:  
**E. SCHÄTZLER & Cie. A. G. Basel**  
23 Dornacherstrasse 23

### Le fournisseur d'hôtels est en danger

d'être dépassé par la concurrence  
s'il ne fait pas de la publicité.

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)  
Postfach Nr. 149 (Argovia)  
Gegründet 1841. Kataloge

CH

NUR SEITEN VON EMEYER BASEL

von Cuenin-Höni & Cie.

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)

Gegründet 1841. Kataloge

CH

von Cuenin-Höni & Cie.

Rohrmöbelfabrik Kirchberg (Kt. Bern)

Postfach Nr. 149 (Argovia)